



Fiche annexe 3

La conférence des évêques à Lourdes en novembre 2021

Mise à jour du 3 décembre 2021

Deux documents principaux ont été votés par les évêques réunis en Assemblée plénière à Lourdes en novembre 2021 :

- *Point d'étape du 5 nov. reconnaissance de la responsabilité institutionnelle*
- *Les résolutions adoptées le 8 nov.*



Assemblée plénière de Lourdes 2 au 8 novembre 2021

Point d'étape à mi-parcours de l'assemblée des évêques de France le vendredi 5 novembre 2021 : reconnaissance de la responsabilité institutionnelle

Réunis en assemblée plénière à Lourdes, après avoir reconnu lors de leur dernière assemblée en mars 2021 leur responsabilité en tant qu'évêques, les évêques de France ont pu vérifier ce matin qu'ils étaient d'accord pour :

- Reconnaître **la responsabilité institutionnelle de l'Église** dans les violences qu'ont subi tant de personnes victimes.
- Reconnaître **la dimension systémique de ces violences** : au sens où elles ne sont pas seulement le fait d'individus isolés, mais ont été rendues possibles par un contexte global. Des fonctionnements, des mentalités, des pratiques au sein de l'Église catholique ont permis que ces actes se perpétuent et ont empêché qu'ils soient dénoncés et sanctionnés.
- Reconnaître que cette responsabilité entraîne **un devoir de justice et de réparation**, qui ouvre la possibilité de demander pardon en vérité.

A partir de cette nouvelle étape, et sur cette base commune, ils vont pouvoir étudier les suites à donner aux recommandations du rapport de la CIASE, avec l'aide de personnes victimes et des laïcs invités à Lourdes. Au sein de leur Assemblée réunie jusqu'à lundi, les évêques poursuivent leurs travaux dans ce sens.

Évêques de France, nous avons reçu le rapport de la *Commission indépendante sur les abus sexuels dans l'Église*, le 5 octobre 2021, qui met sous nos yeux l'ampleur des violences et agressions sexuelles commises dans l'Église catholique en notre pays. Bouleversés et accablés, nous comprenons et nous partageons le trouble et l'inquiétude ainsi que la colère que suscite l'institution ecclésiale qui n'a pas su voir ces terribles faits ni les dénoncer, et qui n'a pas prêté attention aux personnes victimes ni à leur souffrance.

Ce rapport rend témoignage aux personnes victimes dont il reconnaît pleinement la parole. Courageusement, ces personnes sont devenues les témoins du drame subi, des souffrances endurées et des combats qu'elles mènent sur leur chemin de vie. Elles ont été victimes de la trahison inexcusable et intolérable d'évêques, de prêtres, de diacres, de religieux et de laïcs chargés de l'Évangile.

Ces violences ont une dimension systémique au sens où elles ne sont pas seulement le fait d'individus isolés, mais ont été rendues possibles par un contexte global. Des fonctionnements, des mentalités, des pratiques au sein de l'Église catholique ont permis que ces actes se perpétuent et ont empêché qu'ils soient dénoncés et sanctionnés.

La première obligation de l'Église catholique contractée vis-à-vis des victimes est la reconnaissance de sa responsabilité institutionnelle, outre la responsabilité propre des auteurs des abus sexuels. Sa responsabilité est engagée vis-à-vis des personnes victimes, de la société et de Dieu.

La reconnaissance de cette responsabilité, engagée depuis plusieurs années et en particulier lors de la l'assemblée des évêques de mars 2021 entraîne un devoir de justice et de réparation qui ouvre la possibilité de demander pardon en vérité. A la suite de Jésus, nous ferons tout notre possible en demandant à ceux et celles qui sont blessés : « Que veux-tu que je fasse pour toi ? » (Mc 10, 51).

Il s'agit d'un processus : nous avons conscience que tout le peuple de Dieu est appelé à participer aux changements nécessaires pour un renouveau de l'Église.

Nous souhaitons avec le pape François adresser un message fraternel aux prêtres « qui remplissent leur ministère avec générosité et dévouement, et dont la si belle vocation se trouve malheureusement salie ».

Nous renouvelons nos remerciements aux membres de la CIASE pour l'ampleur du travail qu'ils ont réalisé et pour l'œuvre de vérité à laquelle ils nous engagent. Ses constatations et ses réflexions constituent un matériau précieux pour l'indispensable travail qui reste à accomplir. Nous nous engageons à travailler les suites à donner aux recommandations du rapport, sans nous y limiter.

Les résolutions adoptées le 8 nov.

« Chaque fois que vous l'avez fait à l'un de ces plus petits de mes frères, c'est à moi que vous l'avez fait. »

Mt 25,40

À l'écoute des personnes victimes d'abus et instruits par le rapport de la CIASE, les évêques de France ont voulu se mettre sous la Parole de Dieu qui les pousse à agir en prenant les mesures pour que l'Église accomplisse sa mission en fidélité à l'Évangile du Christ.

1. Mesures globales

Instance nationale

1.1 Pour les personnes victimes de violences et d'agressions sexuelles, les évêques de France décident que l'INIA créée en mars 2021 devient l'Instance nationale indépendante de reconnaissance et de réparation (INIRR). Sa présidence est confiée à Mme Marie Derain de Vaucresson, juriste, cadre du ministère de la justice ancienne défenseuse des enfants adjointe du défenseur des droits de 2011 à 2014, dont la mission commence dès à présent avec les moyens financiers nécessaires. (R27-31-32)¹

Demande au Saint-Père

1.2 Les évêques de France réunis en Assemblée demandent au Pape, de qui ils tiennent leur mission, d'envoyer une équipe de visiteurs afin d'évaluer cette mission en ce qui concerne la protection des mineurs et de donner, si nécessaire, les suites qui s'imposent à l'issue de leur visite.

Financement

1.3.1 En vue d'indemniser les personnes victimes, les évêques de France s'engagent à abonder selon la nécessité le fonds SELAM en se dessaisissant de biens immobiliers et mobiliers de la CEF et des diocèses. (R33)

1.3.2 Un emprunt pourra être souscrit pour anticiper les besoins.

Synodalité

1.4 Pour donner suite aux travaux de l'assemblée plénière avec les personnes victimes et les autres invités, les évêques de France constituent des groupes de travail composés de laïcs, diacres, prêtres, personnes consacrées, évêques. Des personnes victimes y seront associées. Ces groupes reçoivent une lettre de mission du Conseil Permanent avec un échancier. Ils lui rendent compte de l'avancement de leurs travaux en vue de l'Assemblée plénière. L'ensemble des groupes est piloté par un coordinateur (homme ou femme) placé sous la responsabilité du Secrétaire Général de la Conférence des évêques. Il coordonne le suivi des recommandations de la CIASE et le travail

¹ R + nombre renvoie aux recommandations du rapport de la CIASE

des groupes synodaux. Un temps de réception global de ce travail aura lieu au printemps 2023 en collaboration avec les religieux/ses (CORREF) et l'ensemble des forces vives de l'Église en France. (R34)

Les évêques décident la création des groupes de travail suivants :

1.4.1 Partage de bonnes pratiques devant des cas signalés

1.4.2 Confession et accompagnement spirituel (R8,45)

1.4.3 Accompagnement des prêtres mis en cause (R1)

1.4.4 Discernement vocationnel et formation des futurs prêtres (R44)

1.4.5 Accompagnement du ministère des évêques (R13,34)

1.4.6 Accompagnement du ministère des prêtres (R35,44)

1.4.7 Manière d'associer les fidèles laïcs aux travaux de la Conférence des évêques (R34,36)

1.4.8 Analyse des causes des violences sexuelles au sein de l'Église (R2)

1.4.9 Moyens de vigilance et de contrôle des associations de fidèles menant la vie commune et de tout groupe s'appuyant sur un charisme particulier. (R5)

2. Mesures particulières

2.1 Les évêques de France décident un audit externe des cellules d'écoute des personnes victimes, aboutissant à une charte commune et un mode d'évaluation régulier à confier au Conseil de prévention et de lutte contre la pédophilie. Cette charte et cette évaluation sont proposées aux instituts religieux et communautés (R 15 à 22).

2.2 Les évêques de France demandent la vérification systématique des antécédents judiciaires de tout agent pastoral (laïc, personne consacrée, clerc) appelé à travailler auprès des mineurs. (R1)

2.3 Les évêques de France décident pour tous les prêtres (séculiers et religieux) l'instauration d'un modèle national de cèlibret mis à jour régulièrement, avec indication de la faculté de confesser.

2.4 Les évêques de France demandent la participation d'au moins une femme au conseil de chaque séminaire et de maisons de formation, avec droit de vote. (R6 – 44)

2.5 Les évêques de France confient au CPLP la mise en place d'un référentiel national de mesures de prévention pour les diocèses, les mouvements et les communautés (aménagement des locaux, formation obligatoire, évaluation, règlement...). Ce référentiel aboutit à une charte nationale de bonne conduite de protection des mineurs. (R45)

2.6 Les évêques de France font réaliser par un cabinet d'experts une recension des risques, à réactualiser (R35), ainsi qu'un dispositif de mesures préventives correspondantes. (R13)

2.7 Les évêques de France décident que les commissions et conseils de leur conférence soient tous composés d'évêques et d'autres membres du peuple de Dieu. (R36)

2.8 Les évêques de France s'engagent à demander, chacun pour son diocèse, la signature d'un protocole avec le ou les parquets concernés. (R29-42)

2.9 Les évêques de France choisissent de transférer pour l'année 2022 au 3^{ème} dimanche de Carême, la journée de prière pour les personnes victimes de violences et agressions sexuelles et d'abus de pouvoir et de conscience au sein de l'Église, prévue le 3^{ème} vendredi de Carême. (R26)

2.10 Les évêques de France, réunis en Assemblée plénière, décident d'ériger un tribunal pénal canonique national et approuvent les statuts de ce tribunal pour la première instance qui rentrera en fonction au 1er avril 2022. (R40).

2.11 La Commission doctrinale organise un travail sur tous les points doctrinaux mentionnés par le rapport de la CIASE (morale sexuelle, anthropologie, sacerdoce ministériel, instrumentalisation de la Parole de Dieu, distinction entre pouvoir d'ordre et pouvoir de gouvernement ...), en s'appuyant sur les compétences des universités catholiques. Elle rend compte de l'avancée de son travail au Conseil permanent avant chaque Assemblée Plénière. (R4,7,11,34)

2.12 Les évêques de France demandent au Conseil pour les questions canoniques de préciser les recommandations du rapport de la CIASE qui doivent être soumises à l'approbation du Saint-Siège et les présenter à l'Assemblée plénière de mars 2022 (R9, 10, 37, 38, 39, 41).